



DEPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARTIME

-----

COMMUNE DE CAILLY

-----

**ARRETE 32-2026**  
**Portant délégation aux adjoints au Maire**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122 18,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026, installant Monsieur Ludovic SUZE, Madame Bénédicte AUBOIN, Monsieur Thierry ARCHERAY et Madame Julie BERNARD dans leurs fonctions,

ARRÊTE :

➤ Délégation de fonction à Monsieur Ludovic SUZE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Ludovic SUZE, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux travaux, voirie et urbanisme.

Article 1 : À compter du 21 mars 2026 Monsieur Ludovic SUZÉ exercera les fonctions suivantes : adjoint à l'urbanisme et aux travaux. À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives a :

Urbanisme :

- Suivi des dossiers afférents en matière d'urbanisme
- Contrôle des travaux

Travaux :

- Programmation, estimation, organisation, gestion et planification des travaux de la commune
- Assurer les rôles afférant à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre sur les chantiers de la commune le nécessitant.

Divers :

- Etablir les arrêtés nécessaires aux travaux sur la commune
- Etablir les arrêtés nécessaires à la bonne organisation de la commune
- Assurer les réponses aux administrés sur les sujets énumérés dans le présent arrêté

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Ludovic SUZÉ à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de Cailly, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Monsieur le sous-préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

➤ Délégation de fonction à Madame Bénédicte AUBOIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Benedicte AUBOIN, adjointe au Maire, les attributions suivantes relatives aux finances.

Article 1 : À compter du 21 mars 2026 Madame Benedicte AUBOIN exercera les fonctions suivantes : affaires financière. À ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à la préparation du budget et des comptes administratifs ; à la signature de titres de recettes, mandats de paiement, des bordereaux...

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Benedicte AUBOIN à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de Cailly, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Monsieur le sous-préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

➤ Délégation de fonction à Monsieur Thierry ARCHERAY, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Thierry ARCHERAY, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la gestion des bâtiments et des espaces verts de la commune.

Article 1 : À compter du 21 mars 2026 Monsieur Thierry ARCHERAY exercera les fonctions suivantes : gestion des bâtiments et des espaces verts de la commune :

- suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- suivi des contrats d'entretien des bâtiments (extincteurs, chaudières, alarmes...)
- relation avec le centre départemental d'incendie et de secours

Article 2 : Monsieur Thierry ARCHERAY agira toujours sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le Maire de la commune de Cailly, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Monsieur le sous-préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

➤ Délégation de fonction à Madame Julie BERNARD, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Julie BERNARD, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires scolaires.

Article 1 : À compter du 21 mars 2026 Madame Julie BERNARD exercera les fonctions suivantes : délégué à l'enseignement maternelle et élémentaire, aux garderies pré et post scolaires.

Article 2 : Madame Julie BERNARD agira toujours sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le Maire de la commune de Cailly, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Monsieur le sous-préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

Le Maire de Cailly est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cailly,  
Le 21/03/2026

Julien CORDIER,  
Le Maire



